





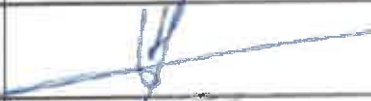


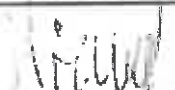




Date de la convocation portant l'ordre du jour : 25 septembre 2024

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU**  
**Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19h00**

L'an deux mille vingt-quatre le premier octobre à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

| Membres du Bureau |                                |                         | signatures  |
|-------------------|--------------------------------|-------------------------|---|
| 1                 | Président                      | BOUQUET Philippe        |    |
| 2                 | 1 <sup>o</sup> vice-présidente | ROBERT Marie-Christine  |    |
| 3                 | 2 <sup>o</sup> vice-président  | PERROT Noël             |    |
| 4                 | 3 <sup>o</sup> vice-président  | DEFONTAINE Thierry      |    |
| 5                 | 4 <sup>o</sup> vice-président  | GUINCHARD Christian     | Excusé  |
| 6                 | Secrétaire                     | PIQUARD Charles         |  |
| 7                 | Membre                         | ANDRE Sébastien         | Excusé  |
| 8                 | Membre                         | ANGIOLINI Pascale       |  |
| 9                 | Membre                         | GROSHENRY Maxime        |  |
| 10                | Membre                         | PRETRE Béatrice         |  |
| 11                | Membre                         | VIEILLE Patrice         |  |
| 12                | Membre                         | VIENNET Marguerite      |  |
| 13                | Membre                         | VITALI Pascal           | Excusé  |
| 14                | Membre                         | PETITLAURENT Anne-Marie |  |
|                   |                                |                         | Signature   |
|                   | DGS                            | MERCIER Fabrice         |  |



M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau en cette réunion de rentrée.

*Il présente les excuses de M. GUINCHARD Christian, M. PIQUARD Charles, M ANDRE Sébastien et M. VITALI Pascal.*

*Il précise que M. PIQUARD lui a donné procuration.*

*M. le Président expose l'ordre du jour :*

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 6 juin 2024**
- 2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
  - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
  - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
  - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
  - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3. Actualités syndicales :**
  - 3.1 Conventions de vente d'eau en gros : point d'avancement
  - 3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
  - 3.3 SIAEP Plateau des combes : état d'avancement de la procédure d'adhésion et date de l'inauguration
- 4. Conventions :**
  - 4.1 KPMG : assistance à la gestion
  - 4.2 Transfert des équipements
    - 4.2.1** LES MONTS-RONDS – Commune – convention de transfert des équipements – Lotissement les Muriers II
    - 4.2.2** GUYANS-VENNES – CMAF – convention de transfert des équipements – Lotissement le Mont
  - 4.3 Participations financières : réfection voirie
    - 4.3.1** ORSANS : participation communale – réfection du chemin de Buez-Dessous
    - 4.3.2** PASSAVANT : participation syndicale – réfection du chemin de Buez-Dessous
- 5. RPQS 2023** : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 6. Patrimoine :**
  - 6.1 BOUCLANS
  - 6.2 DOMPREL
- 7. Marchés publics** : AEP 2023 – consultation n°4 - Feeder Orsans-Passavant : avenant n°1
- 8. Contrat de délégation de service public (2015-2027)** : avenant intégration SIAEP Plateau des Combes
- 9. Questions diverses**
  - 9.1 Calendrier
  - 9.2 Flexio : application
  - 9.3 Contrôle des Poteaux Incendies : état d'avancement

**Quorum** : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 10 membres sont présents. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

En l'absence du secrétaire nommé par délibération en Comité Syndical, Mme ANGIOLINI Pascale est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 6 juin 2024**

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.

## **2. Point sur les différentes commissions**

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

### **2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »**

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente fait un compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2024 concernant les actions 2024 :

- Fêtes des solutions d'ici (FSI) à Flangebouche le 22 septembre 2024 : Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente remercie les membres de la commission présents lors de cette manifestation. Elle présente un bilan de cette journée : les stands étaient regroupés par thème mais dispersés à plusieurs endroits de la commune. Cette disposition peut être un des motifs expliquant que moins de personnes, par rapport à la FSI de 2023, se sont rendus sur le stand.

Une réflexion va être lancée sur la présence ou non du SIEHL lors de la FSI de 2025 mais surtout comment rendre plus attractif et ludique le stand :

- Faire tourner une roue avec des questions réponses
- Créer une maquette avec le cycle de l'eau
- ...

Elle tient à remercier la CCPHD pour la prise en charge des repas des élus du SIEHL.

- Carte de vœux 2025 : elle présente la carte retenue. M. le Président précise que le texte proposé est issu de l'IA.

- Plan de communication : Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente indique qu'une refonte du logo du SIEHL a été validée par les membres de la commission.

- Partenariat sportif et objectif de développement durable : elle expose aux membres du Bureau qu'en 2015, le SIEHL avait été sollicité par une association sportive pour promouvoir le syndicat à travers des objets « développement durable ». Des « gourdes » avaient été achetées et personnalisées en répondant à un objectif environnemental du club sportif. L'idée serait de renouveler ce type de partenariat sous la forme d'un appel à projet.

M. le Président précise que des dossiers qui seront déposés par les associations sportives, devront également répondre aux objectifs du SIEHL qui seront définis préalablement. Mais avant tout, il convient d'avoir un retour sur l'opération qui a été menée il y a bientôt 10 ans. Quelles ont été les effets de l'action ? Quels sont les points faibles ? Qu'est-ce que ces gourdes sont devenues ?

Ce dossier sera retravaillé par la commission.

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente la campagne de communication de la CC du Pays de Maîche : « L'eau d'ici » dont le SIEHL pourrait s'inspirer.

M. le Président demande si « l'eau d'ici » est une marque déposée. C'est un dossier qui pourrait être confié à une agence de communication.

### **2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »**

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président fait un compte rendu succinct de la réunion qui s'est tenue le 9 juillet 2024.

#### **1. Etat d'avancement des points évoqués lors de la réunion du 22 mars 2024**

- **Contrat de DSP**
  - **Etat des renouvellements des compteurs de plus de 20 ans**

267 compteurs ont été remplacés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le contrat, dont 24 pour contrôle métrologique.

Il reste 41 compteurs de plus de vingt ans à renouveler au 5/07/2024.

- **Etat des renouvellements des branchements –1er trimestre 2024**

De janvier à juillet 2024, 146 branchements ont été renouvelés, dont 117 sur le SIEHL, ce qui représente 57 % de l'objectif contractuel de 255 branchements/an.

- **Information sur les contentieux et gros impayés.**

Les dossiers de contentieux ou impayés de plus de 6 mois et supérieurs à 1 000 € ont été présentés. Ceux-ci représentent 186 723.26€ (assainissement compris pour les communes dont Gaz et Eaux assure la facturation de celles-ci).

Mmes ROBERT et PERNIN ont obtenu un rendez-vous avec le service recouvrement le 25 juillet 2024 afin de mieux connaître la procédure et les démarches réalisées.

- ❖ *Mme ANGIOLINI Pascale demande s'il est possible de distinguer les impayés qui concernent l'eau de ceux qui concernent l'assainissement.*

*Mme PERNIN Cécile indique que selon les communes concernées, le délégataire produit une facture uniquement pour l'eau et une facture eau et assainissement dans d'autres cas. Cependant, la SDGE transmet chaque année le RAD qui indique les créances irrécouvrables qui ne concernent que l'eau potable (65 384€ pour 2023).*

- ❖ *M. le Président précise que ce point est présenté à chaque réunion trimestrielle afin de déterminer précisément ce qui est mis en place par le délégataire et de vérifier l'efficacité de la méthode. Il demande si le RGPD est systématiquement opposé par le délégataire à chaque demande.*

*Mme PERNIN Cécile indique que le montant limite des impayés présentés ne cessent d'évoluer. La SDGE présentait des montants supérieurs à 5 000 € et aujourd'hui ce sont des montants supérieurs à 1 000€. Concernant le RGPD, ce dernier ne s'applique pas aux professionnels. Pour les particuliers, le délégataire donne les informations au cas par cas.*

- **Service client : évolution des indicateurs**

La qualité de service au niveau de Gaz et Eaux a légèrement baissé, elle est de 78 % en mai 2024 (chiffres de juin non transmis)

- 77 % des clients ont une attente inférieure à 5 minutes.
- Le stock de mails supérieur à 48 h est de 161 pour la région.
- L'indicateur « Once et Done » (demandes clients traitées en une fois), est supérieur à 90 %.

- **Travaux et études engagés**

- **Entretien des réservoirs** : point sur l'entretien des espaces verts et du Génie Civil

- ✓ **Travaux Gaz et Eaux :**

- Réservoir de Cessey : démaillage
- Réservoir de Venes Plaimbois : nettoyage dalle et peinture capot
- Réservoir de Valdahon Vierge : entretien des espaces verts (demande de la commune)

- ✓ **Travaux SIEHL :**

- Sécurisation Réservoir Ornans 1500 (garde corps)
- Protection réglementaire du captage de Nahin (clôture et regard de décantation)

- **Mise en conformité des sources de Landresse :**

Une synthèse des travaux de mise en conformité des sources est présentée.

Les travaux seront programmés en fin d'année.

## 2 -Actualités du contrat DSP

### ○ Contrat D.S.P

#### • **Rapport Annuel du Délégué 2023 (RAD)**

Présentation du RAD 2023 :

Le nombre d'abonnements :

- en 2016 : 21 521 abonnements
- en 2023 : 24 487 abonnements

soit une augmentation d'environ 3000 abonnés.

Typologie des abonnés.

- 2% collectivités consommant 3% des volumes vendus
- 7 % professionnels consommant 44% des volumes vendus
- 91% particuliers consommant 53% des volumes vendus

Fuites réparées : 518 fuites réparées pour 2023 contre 426 fuites réparées en 2022.

Le rendement contractuel (ILP < 2.9 m<sup>3</sup>/km/j) est atteint.

La consommation d'énergie électrique :

En 2023, ce sont 9 602 163 kWh consommés contre 10 240 645 kWh en 2022. Cette baisse s'explique par une année 2023 pluvieuse, et la source de la Tuffière qui n'utilise pas d'énergie a été très productive.

L'analyse du Compte Annuel de résultat d'Exploitation est en cours.

#### • **Travaux et divers**

##### ✓ **Travaux réalisés pendant la période**

**Echelles et Gardes corps :** réalisés au deuxième trimestre 2024 :

- Valdahon Vierge 600 m<sup>3</sup>
- Courtetaïn et Salans
- Grandfontaine sur Creuse

**Renouvellements électromécaniques :**

- Une pompe puits N°2 Montgesoye
- Une pompe station de Venues sous la Roche
- Armoire électrique du surpresseur de Passavant
- Armoire électrique de l'accélérateur du Petit Paris
- Analyseur de chlore de Montgesoye
- Renouvellement partiel palan Montgesoye (câble)
- Ballons anti-béliers surpresseurs : Valdahon Vierge, Bonnevaux le Prieuré, Tarcenay

Les travaux spécifiques sur le réseau :

- Réalisation d'un by pass à Passavant sur feeder
- Remplacement de vannes 200 mm à Ornans rue de Brejun
- Remplacement de vanne altimétrique réservoir de Valdahon route de Morteau

## 3-Questions diverses

**Modification des redevances Agence de l'Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Les redevances de l'Agence de l'eau vont être modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les bases suivantes :

- suppression de la redevance pollution (et modernisation des réseaux de collecte)
- redevance consommation facturée à l'abonné : 0,43 € /m<sup>3</sup>

- redevance de performance facturée aux collectivités environ 0,01 €/m<sup>3</sup>
- redevance prélèvement maintenue

La validation du Comité de Bassin aura lieu le 4 octobre 2024.

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle que la prochaine réunion trimestrielle se tiendra 17 octobre 2024.

### 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président fait un point sur les travaux en cours.

Il présente :

- le suivi budgétaire du PPI 2024 :

| AP           |   | Budget.               | Engagement.           | Acomptes            |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| 1            | Amélioration du fonctionnement hydraulique    | 1 529 000,00 €        | 945 029,25 €          | 149 975,00 €        |
| 3            | Programme de renouvellement des canalisations | 1 625 000,00 €        | 1 560 873,85 €        | 106 339,50 €        |
| 4            | Pérennisation du patrimoine                   | 255 000,00 €          | 248 525,43 €          | 34 781,34 €         |
| 5            | Qualité de l'eau                              | 15 000,00 €           |                       |                     |
| 6            | Renforcement du suivi du système              | 575 000,00 €          |                       |                     |
| <b>Total</b> |   | <b>3 999 000,00 €</b> | <b>2 754 428,53 €</b> | <b>291 095,84 €</b> |

- L'état d'avancement des AP :

| AP           |   | Planifiée | Engagée   | Soldée   | Reportée |
|--------------|---|-----------|-----------|----------|----------|
| 1.           | Amélioration du fonctionnement hydraulique    | 5         | 1         | 1        | 3        |
| 3            | Programme de renouvellement des canalisations | 11        | 9         | 0        | 2        |
| 4            | Pérennisation du patrimoine                   | 8         | 7         |          | 1        |
| 5            | Qualité de l'eau                              | 1         |           |          | 1        |
| 6            | Renforcement du suivi du système              | 2         |           |          | 2        |
| <b>Total</b> |   | <b>27</b> | <b>17</b> | <b>1</b> | <b>9</b> |

- ❖ M. le Président demande que soient détaillées les opérations et que soit expliqué le report (motif externe ou interne (structure ou manque de temps) ou la non-réalisation de l'opération :

M. le Président demande si le PGSSE ne pourrait pas être engagé avant la fin de l'année.

M. le DG en reparlera avec l'équipe.

- Suivi budgétaire RAR 2022 et 2023 chap 23 compte 2315

|   |                   |
|---|-------------------|
| Marchés de travaux non terminés (hors Moe, essais, ...) | 3 610 023,05 € HT |
| Acomptes payés au 31/12/2023                            | 636 377,24 € HT   |
| RAR inscrits au budget 2024                             | 2 973 645,80 € HT |

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| TS et actu inscrits au budget 2024 | 172 300,00€ HT    |
| Inscrits au budget 2024 pour RAR   | 3 145 945,80 € HT |
| Acomptes versés au 15/09/2024      | 2 031 604,68 € HT |
| Projets d'accostage                | 3 672 382,67 € HT |
| RAR sur projet d'accostage         | 3 036 005,43 € HT |
| ≠ BP 2024 – Accostage              | 109 940,40 € HT   |

#### 2.4 Commission « Contrôle Financier »

En l'absence de M. le 4<sup>ème</sup> Vice-Président, il est indiqué que la CCF sera prochainement réunie.

### 3. Actualités syndicales

#### 3.1 Conventions de vente d'eau en gros – point d'avancement

##### 3.1.1 SIE plateau d'Amancey, Echay, Loray, Epenoy, Montgesoye, Mouthier-Haute-Pierre, Plaimbois-Vennes, Sancey, Vaudrivillers/Lanans, SIE Plateau des Combes, SIE Vellerot les Vercel :

M. le Président rappelle :

- que le Comité Syndical a validé lors de son assemblée du 13 février les nouvelles conditions financières pour les conventions de vente d'eau en gros ;
- des rencontres ont eu lieu avec certaines collectivités concernées ;
- les conventions leur ont été adressées par courrier ou remises en main propre.

Il précise qu'à ce jour les conventions ont toutes été validées exceptées celles du SIEPA et du SIE de Vellerot-les-Vercel. Des échanges sont en cours. M. le Président transmet les dernières informations :

- Le SIE de Vellerot-les-Vercel se réunit ce jeudi pour en discuter.
- Le SIEPA a informé le SIEHL par téléphone qu'il ne souhaitait pas donner suite aux échanges et donc ne pas mettre un terme à la convention en cours.

Afin de continuer les échanges, le SIEHL a pris les attaches d'un avocat afin de rédiger un courrier motivé rappelant les discussions en cours, indiquant le caractère illégal des contrats administratifs illimités et renouvelant la possibilité que les élus du SIEHL présentent ce dossier devant leur organe délibérant.

Ce courrier sera transmis en copie aux communes membres du SIEPA.

#### 3.1.2 GBM

M. le Président indique que GBM a été invitée à :

- se positionner sur le mode de gestion envisagé après l'expiration du contrat avec Gaz et Eaux, le 30 septembre 2027, pour les seize communes alimentées par le SIEHL ;
- à prendre en compte la révision de la convention vente d'eau en gros concernant la 2<sup>ème</sup> période ;
- à se positionner sur l'éventuelle prorogation du contrat.

GBM a répondu par courrier que sa position sera transmise d'ici la fin de l'année ou début de l'année prochaine.

### 3.1.3 Morteau

M. le Président explique que suite à l'adhésion des 3 communes du SIAEP PC, ce dernier va être dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient de régulariser l'alimentation en eau potable de certains abonnés de Morteau par la mise en place d'une convention de vente d'eau en gros avec la Ville de Morteau.

M. le Président fait un point sur la rencontre qui a eu lieu avec la Ville de Morteau concernant la présentation de la convention VEG tenant compte d'une participation fixe de 1.07€ comme pour les abonnés du SIAEP PC.

### 3.1.4 Scey-Maisières et Cussey sur Lison

M. le Président explique qu'une rencontre a eu lieu le 23 septembre pour présenter les enjeux et les modalités financières des conventions de VEG.

## 3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

M. le Président rappelle les 6 principes retenus pour toutes nouvelles demandes d'adhésion au SIEHL :

1. La collectivité dispose d'un schéma directeur d'eau potable.
2. La prise en compte d'un pourcentage de réalisation du schéma directeur dans les 15 prochaines années réparti sur 12 ans qui est la période du tarif différencié applicable aux abonnés de la collectivité qui demande son adhésion.
3. La prise en compte d'une inflation à hauteur de 2% par an (une opération d'un montant de 100k€ en valeur 2024 serait de 102k€ en 2025 ou de 108k€ en 2028).
4. Le calcul d'un tarif d'équilibre nécessaire à la structure et la prise en compte d'un tarif d'équilibre moyen lissé sur 12 ans. Ce tarif d'équilibre moyen lissé est applicable dès la première année d'adhésion, pour 120 m<sup>3</sup>.
5. La prise en compte dans le tarif du SIEHL comme pour chaque abonné actuel d'une part qui prend en charge le renouvellement des canalisations et des équipements de distribution et d'une part qui prend en charge l'investissement et/ou le renouvellement des équipements de production et les canalisations de transport.
6. Le tarif applicable à la collectivité entrante tient donc compte :
  - d'un tarif délégataire qui est évolutif ;
  - du tarif du SIEHL qui est évolutif ;
  - d'une participation fixe d'équilibre qui est figée pour une période de 12 ans.

### 3.2.1 SIE Vellerot les Vercel :

M. le Président indique qu'un courrier a été adressé au SIE de Vellerot les Vercel précisant qu'en tenant compte des principes énoncés précédemment, la participation fixe d'équilibre pour leurs abonnés serait de 2.26€ HT en plus du tarif du SIEHL soit un total de 4.888€ HT par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>, contrairement aux 5.52€ HT/m<sup>3</sup> annoncés en juin 2023.

Il précise que pour ce dossier, le SIEHL est en attente de l'étude de transfert de compétence menée par la CCPHD.



- ❖ *M. le DG confirme que la CCPHD avance pas à pas sur ce dossier. Les élus de la CCPHD tiennent à avoir le même discours que le SIEHL à savoir : la convergence et le lissage du tarif sur 12 ans. Il est important que les deux collectivités aient la même logique.*
- ❖ *M. GROSHENRY Maxime demande si les conventions de vente d'eau en gros seront reprises par les communautés de communes lors du transfert de compétence (1er janvier 2026). M. le Président confirme que les conventions seront bien transférées aux EPCI. Il rappelle que le SIEHL devrait pouvoir répondre aux demandes de gestion par régie qui en découleraient. Une étude et une réflexion doivent être menées.*

### 3.2.2 Arc-Sous-Cicon

M. le Président indique que le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux ont été attribués par la commune.

Il précise que les offres étaient légèrement en dessous des estimations.

### 3.3 SIAEP Plateau des Combes : état d'avancement de la procédure d'adhésion et date de l'inauguration

M. le Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui rappelle que la procédure d'adhésion a été validée par la Préfecture et que les communes avaient jusqu'au 25 septembre pour délibérer. A défaut de délibérations dans ce délai, les décisions sont réputées favorables.

Au 30 septembre, le syndicat a reçu 33 délibérations en faveur de l'adhésion de Fuans, Fournets-Luisans et Les Combes.

L'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion devrait parvenir au syndicat prochainement.

Elle précise qu'une réunion est prévue avec les élus du SIAEP PC afin de préparer administrativement et comptablement leurs arrivées au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Concernant l'inauguration, Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente indique qu'elle est prévue le 26 octobre 2024 et les membres du Bureau sont conviés. Les réponses sont attendues pour le 18 octobre 2024.

## 4. CONVENTIONS

### 4.1 KPMG : assistance à la gestion

241001-01

M. le Président indique aux membres du Bureau que la convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet KPMG arrivant à son terme, le cabinet a présenté une convention réactualisée.

Il rappelle les missions :

- D'assistance permanente, pour :
  - Répondre aux consultations du syndicat
  - Intervenir sur des renseignements courants sur l'ensemble des domaines juridiques, économiques, organisationnels, financiers et fiscaux
  - Apporter une réponse rapide au SIEHL
  - Assurer un service permanent par des personnes ressources complémentaires à M. EL GHADOUANI, en cas d'empêchement
- Des missions spécifiques, à la demande du SIEHL, telles que :
  - L'assistance à l'élaboration de la stratégie financière et notamment tarifaire
  - L'évolution et l'optimisation de l'organisation
  - L'assistance ponctuelle à l'élaboration des budgets et des comptes administratifs
  - La mise en place d'outils internes de prospectives financières et de pilotage
  - Le traitement de toute questions spécifiques en matière juridique, économique, financière et fiscale

Interventions : minimum 3 journées et maximum 40 journées

Durée : 12 mois

Honoraires : 950€ HT/ jour ou 475 € HT par ½ journée hors frais de déplacement

**Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer cette convention avec KPMG.**

*M. le Président indique aux membres du Bureau que la convention d'assistance à la gestion avec le Cabinet KPMG arrivant à son terme, le cabinet a présenté une convention réactualisée comportant, notamment, les missions d'assistance permanente et des missions spécifiques détaillées dans la convention.*

*Il précise les conditions inscrites dans la convention :*

- *Interventions : minimum 3 journées et maximum 40 journées*
- *Durée : 12 mois*
- *Honoraires : 950€ HT / jour ou 475€ HT / demi-journée hors frais de déplacement*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- *valide l'assistance à la gestion proposée par KPMG*
- *approuve la convention*
- *autorise le Président à la signer.*

#### **4.2 Transfert des équipements**

##### **4.2.1 LES MONTS-RONDS – Commune – convention de transfert des équipements – Lotissement les Muriers II**

**241001-02**

***Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, adjointe de la commune des Monts-Ronds quitte la salle et ne prend pas part au vote.***

##### **Zone aménagée : lotissement les Muriers II**

Concernant le projet de lotissement **Les Muriers II – aux Monts-Ronds**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

##### **« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES**

*Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.*

*A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :*

- *copie du procès-verbal de réception des travaux,*
- *copie de la facture des travaux,*
- *convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.*

*Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »*

**Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.**

*M. le Président présente le projet de lotissement Les Muriers II aux Monts Ronds*

*Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – la commune des Monts-Ronds.*

*Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

**Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente revient en séance.**

**4.2.2 GUYANS-VENNES – CMAF – convention de transfert des équipements –  
Lotissement le Mont**

**241001-03**

**Zone aménagée : lotissement le Mont**

Concernant le projet de lotissement **Le Mont – à Guyans-Vennes**, M. le Président présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés. Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

**« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES**

*Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.*

*A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :*

- copie du procès-verbal de réception des travaux,
- copie de la facture des travaux,
- convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

*Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »*

**Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.**

*M. le Président présente le projet de lotissement le Mont à Guyans-Vennes.*

*Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la*

*réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – le CMAF.*

*Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- *autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur*
- *valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.*

### **4.3 Participations financières : réfection voirie**

#### **4.3.1 Orsans : réfection du chemin de Buez Dessous – participation communale**

**241001-04**

M. le Président indique que le Syndicat, a réalisé des travaux de renouvellement d'une canalisation de transport d'eau potable entre les communes d'Orsans et Passavant. Le tracé de cette canalisation longue, en accotement, le chemin de Buez Dessous.

Avant travaux, le revêtement du chemin de Buez Dessous présentait des signes de dégradations (fissurations, faïençages, ...) liés à sa vétusté et aux passages d'engins agricoles de plus en plus lourds.

Cependant, les travaux de renouvellement de la canalisation ont généré des dégâts sur le revêtement en enrobé de la chaussée. Au regard de la vétusté initiale du revêtement de la chaussée et de la nécessité d'envisager son renouvellement par la commune, l'emprise des réfections sera étendue à la largeur de la chaussée sur deux tronçons.

M. le Président rappelle que le Syndicat prend en charge les réfections directement générées par ses travaux et la commune la plus-value liée à l'élargissement en pleine largeur.

Bien qu'une réalisation conjointe permette d'optimiser la dépense et de prolonger la durée de vie du revêtement (absence de joint), ces réfections pourraient être réalisées indépendamment l'une de l'autre.

La commune accepte d'étendre la réfection du chemin de Buez Dessous et confie la réalisation des travaux au Syndicat.

Il présente la convention avec la commune d'Orsans qui a pour objet de fixer les modalités de :

- Financement de la participation aux travaux de renouvellement de l'enrobé du chemin de Buez Dessous par la Commune d'un montant de 13 605 € HT.
- Remise en état du revêtement du chemin de Buez Dessous dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation de transport d'eau potable et de l'élargissement des réfections.

**Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec la commune.**

*M. le Président indique que le Syndicat, a réalisé des travaux de renouvellement d'une canalisation de transport d'eau potable entre les communes d'Orsans et Passavant. Le tracé de cette canalisation longue, en accotement, le chemin de Buez Dessous.*

*Les travaux de renouvellement de la canalisation ont généré des dégâts sur le revêtement en enrobé de la chaussée. Au regard de la vétusté initiale du revêtement de la chaussée et de la nécessité d'envisager son renouvellement par la commune, l'emprise des réfections sera étendue à la largeur de la chaussée sur deux tronçons.*

*Le SIEHL va prendre en charge tous les travaux de revêtement du chemin de Buez Dessous dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation de transport d'eau potable et de l'élargissement des réfections et demandera une participation financière de la commune, pour la partie qui la concerne.*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- autorise le Président à signer la convention avec la commune
- valide la participation financière de la commune à hauteur de 13 605 €HT
- dit qu'un titre sera émis à l'encontre de la commune en 2025.

#### **4.3.2 Passavant : réfection du chemin de Buez Dessous – participation du SIEHL**

241001-05

M. le Président rappelle que :

- d'une part, le Syndicat, a réalisé des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable chemin de Buez Dessous à Passavant. Ces travaux ont engendré une dégradation du revêtement de la chaussée le long de la fouille.
- d'autre part, la Commune projette des travaux de renouvellement du revêtement de ce même chemin.

Pour faciliter la coordination des travaux de remise en état et obtenir une réfection de qualité, il est préférable que ces travaux soient réalisés uniformément sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de la voirie sur laquelle la Commune exerce sa compétence.

Une participation financière du SIEHL aux réfections qui lui incombent est exigible par la Commune pour un montant de 15 810 € HT.

Il présente la convention qui a pour objet de définir le montant et les modalités de la participation financière du Syndicat au renouvellement du revêtement du chemin de Buez Dessous porté par la commune.

Le Syndicat prend à sa charge la réfection et la remise en état de la chaussée suite aux travaux sur le réseau d'eau potable.

**Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec la commune.**

*M. le Président rappelle que :*

- d'une part, le Syndicat, a réalisé des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable chemin de Buez Dessous à Passavant. Ces travaux ont engendré une dégradation du revêtement de la chaussée le long de la fouille.
- d'autre part, la Commune projette des travaux de renouvellement du revêtement de ce même chemin.

*Pour faciliter la coordination des travaux de remise en état et obtenir une réfection de qualité, il est préférable que ces travaux soient réalisés uniformément sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de la voirie sur laquelle la Commune exerce sa compétence.*

*Une participation financière du SIEHL aux réfections qui lui incombent est exigible par la Commune pour un montant de 15 810€ HT.*

Il présente la convention aux membres du Bureau.

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- autorise le Président à signer la convention avec la commune
- valide la participation financière du syndicat à hauteur de 15 810 € HT
- dit que le SIEHL versera cette participation dès réception du titre émis par la commune.

## 5. RPOS 2023 : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

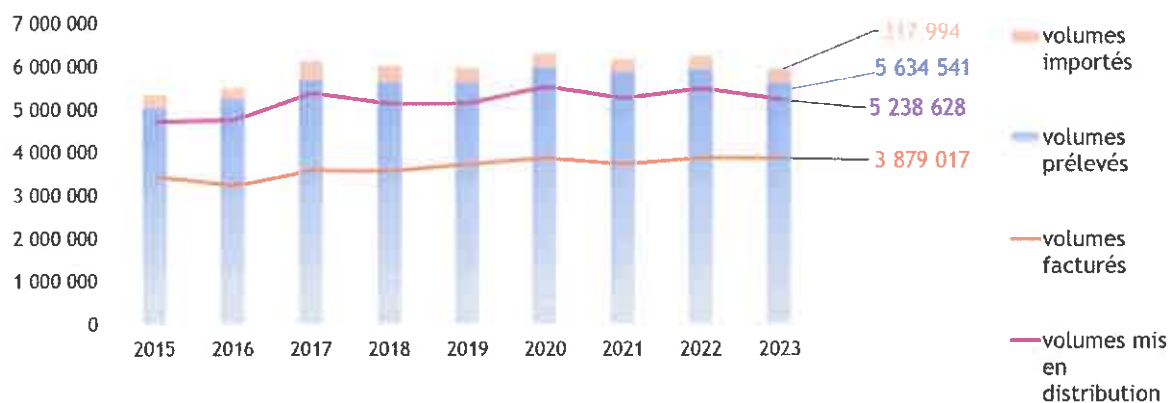
241001-06

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Il précise les volumes prélevés :

| ressource                                     | localisation | capacité             |                    | volume prélevé (m <sup>3</sup> ) |           |
|---|--------------|----------------------|--------------------|----------------------------------|-----------|
|   |              | m <sup>3</sup> /jour | m <sup>3</sup> /an | 2022                             | 2023      |
| Puits S1                                      | LODS         | 4 320                | 1 576 800          | 840 551                          | 630 599   |
| Puits S3                                      | LODS         | 9 600                | 3 504 000          | 1 606 171                        | 1 696 693 |
| Source Nahin                                  | CLERON       |                      |                    | 972                              | 1 037     |
| Source Landresse                              | LANDRESSE    |                      |                    |                                  | 9 981     |
| Puits Montgesoye                              | MONTGESOYE   | 8 000                | 2 920 000          | 2 659 457                        | 2 247 444 |
| Source de la Tuffière                         | LODS         |                      |                    | 844 705                          | 1 048 787 |
| <i>dont trop plein</i>                        |              |                      |                    | 102 793                          | 144 298   |
| <b>Volume total prélevé</b>                   |              |                      |                    | 5 951 856                        | 5 634 541 |
| <b>Volume acheté au SIE de Froidefontaine</b> |              |                      |                    | 329 202                          | 317 994   |

Evolution des Volumes de 2015 à 2023 en m<sup>3</sup>/ an



Globalement, au cours de l'année 2023, les volumes facturés sont stables par rapport à 2022 (-0,4%).

Les volumes importés sont en baisse d'environ 3.4 % et les volumes mis en distribution sont en baisse de 4,6 %.

Il présente les indicateurs 2023 selon le décret du 2 mai 2007 :

|        | Niveau d'information              |                            | 2022   | 2023   | Objectifs |
|--------|-----------------------------------|----------------------------|--------|--------|-----------|
| D101.0 | Contrat DSP (SIEHL + GBM)+ Ventes | Habitants desservis (nbre) | 57 587 | 58 129 |           |

|         | en Gros                         |   |         |                |                        |
|---------|---------------------------------|---|---------|----------------|------------------------|
| VP.056  | Contrat DSP<br>(SIEHL +<br>GBM) | nombre d'abonnements  | 24 097  | <b>24 487</b>  |                        |
| P101.1  |                                 | taux de conformité en limite de qualité biologique                      | 100 %   | <b>98.1</b>    | 100%                   |
| P102.1  |                                 | taux de conformité en limite de qualité physico-chimiques               | 94.6 %  | <b>100</b>     | 100%                   |
| D102.0  |                                 | prix TTC au m3 pour 120 m3 au 01.01.2024(€)                             | 2.87    | <b>3.11</b>    |                        |
| VP.077  |                                 | linéaire réseau (hors branchements) en km                               | 1 193   | <b>1 195.9</b> |                        |
| P104.3  |                                 | rendement du réseau   | 73.67 % | <b>76.69</b>   | Grenelle 2<br>(66.93%) |
| P103.2B |                                 | indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (de 0 à 120) | 118     | <b>118</b>     | 120                    |
| P107.2  | SIEHL                           | taux moyen de renouvellement des réseaux (SIEHL sur 926 km)             | 0.7 %   | <b>1.39</b>    |                        |
| P108.3  | Contrat DSP<br>(SIEHL +<br>GBM) | indice d'avancement de la protection de la ressource                    | 80 %    | <b>80</b>      | 100%                   |
| P106.3  |                                 | indice linéaire de pertes (ILP) en m3/j.km                              | 3.45    | <b>2.88</b>    | Contrat DSP<br>2.9     |
| D151.0  |                                 | délai maximal d'ouverture des branchements (jour)                       | 1       | <b>1</b>       |                        |
| P155.1  |                                 | taux de réclamation (nbre/1'000 clients)                                | 9.13    | <b>10.1</b>    |                        |
| P154.0  |                                 | taux d'impayé sur les factures année n-1                                | 1.28    | <b>1.21</b>    |                        |

#### La population desservie évolue :

| 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023          |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| 52 713 | 52 673 | 53 727 | 56 077 | 57 386 | 57 490 | 57 722 | 57 587 | <b>58 129</b> |

#### Le nombre d'abonnements :

| Nombre de clients          | 2022          | 2023          |
|----------------------------|---------------|---------------|
| <b>TOTAL</b>               | <b>24 097</b> | <b>24 487</b> |
| <i>Dont particuliers</i>   | 22 107        | 22 413        |
| <i>Dont collectivités</i>  | 411           | 419           |
| <i>Dont professionnels</i> | 1 579         | 1 655         |

Si le nombre d'abonnés professionnels ne représente que 7% du total, celui-ci représente 44% des volumes facturés.

#### Le prix de l'eau :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix de l'eau était de 2.876€ TTC/m<sup>3</sup>.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix de l'eau est de 3.1145€ TTC/m<sup>3</sup>.

#### Qualité de l'eau :

- Une analyse a souligné le caractère entartrant de l'eau (= équilibre calco-carbonique=0).
- Une analyse réalisée au réservoir de Hautepierre a mis en évidence la présence de turbidité, probablement en lien avec le point de prélèvement avec une purge trop faible.

2 analyses ayant entraîné une restriction de consommation avec distribution de bouteilles d'eau aux abonnés le temps du rétablissement de la situation validée par des analyses de l'ARS :

- A Champlive, en lien potentiellement avec un retour d'eau d'une installation privée vers le réseau public.
- A Landresse, en lien probable avec un très fort lessivage de matières organiques lors des premières pluies à l'automne, ne pouvant être pris en charge par la station de traitement en place (désinfection UV). Les sources ont montré par cet épisode leur vulnérabilité et elles ont été mises à l'arrêt en attendant de les fiabiliser (coupure automatique en cas de turbidité

ou de pic de matières organiques et mise en place d'une javellisation régulée sur analyseur de chlore).

Une analyse aux Monts Ronds a mis en évidence la présence de 2 entérocoques et ce malgré la présence de chlore en quantité suffisante (0,10 mg/L). Une contre-analyse a été faite par l'ARS, les résultats étaient conformes.

❖ *M. GROSHENRY Maxime demande ce que sont les entérocoques*  
*Mme PERNIN Cécile indique qu'il s'agit de bactéries pathogènes qui peuvent entraîner des infections.*

❖ *M. GROSHENRY Maxime demande s'il est possible d'avoir la présentation synthétique du RPQS pour son conseil.*

*Mme PERNIN Cécile proposera une présentation qui sera transmise à l'ensemble des communes.*

**Conformément à la délibération 200727-14 du comité syndical déléguant au Bureau la validation du RPQS, les membres du Bureau sont invités à émettre des avis et ou modifications sur le document présenté puis à le valider.**

**Il sera transmis pour information aux communes membres et présenté pour information au prochain comité syndical.**

*M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.*

*Le service public d'eau potable dessert 58 129 habitants soit 24 487 abonnés avec de la vente d'eau en gros à diverses communes et Syndicats.*

*L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :*

- *approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – service de l'eau potable – exercice 2023*
- *dit que ce RPQS sera présenté à titre d'information au prochain comité syndical*
- *autorise sa diffusion et sa publication sur le site de l'Observatoire de l'Eau (SISPEA)*

## **6. PATRIMOINE**

### **6.1 BOUCLANS : parcelle ZH 99**

241001-07

M. le Président précise aux membres du Bureau que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable. Or, ces réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le SIEHL a fait borner et diviser les parcelles afin d'acquérir la partie où se trouve le réservoir.

Il donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui présente la situation du réservoir de la commune de BOUCLANS se situant sur la parcelle cadastrée section ZH n°99 d'une superficie à acquérir d'environ 3a 32ca. Elle précise qu'une servitude de passage grèvera la parcelle permettant l'accès au réservoir.

M. le Président indique que la commune a délibéré pour valider cette cession et que la régularisation de l'acquisition peut se faire sous la forme d'un acte administratif, publié au service de publicité foncière. Les frais de bornage et de publication sont aux frais du SIEHL.

**Les membres du Bureau sont invités à valider cette acquisition.**

*M. le Président expose aux membres du Bureau, que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable.*

*Or, des réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le syndicat souhaite régulariser ces situations.*

*Vu la délibération de la commune de Bouclans validant la cession du terrain au SIEHL et actant*





*la servitude d'accès sur la parcelle ZH 99p au profit du SIEHL.*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- *Autorise la réalisation du bornage au frais du SIEHL*
- *Valide l'acquisition de la parcelle ZH 99p, au motif de l'intérêt général, à l'euro symbolique*
- *Dit que les frais de publicité foncière sont à la charge du SIEHL*
- *Précise que les crédits seront inscrits au BP 2024- chapitre 21 compte 2111*
- *Autorise la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires*
- *Désigne pour recevoir et authentifier l'acte M. le Président.*

## **6.2 DOMPREL : parcelle AD 7**

241001-08

M. le Président précise aux membres du Bureau que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable. Or, ces réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le SIEHL a fait borner et diviser les parcelles afin d'acquérir la partie où se trouve le réservoir.

Il donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui présente la situation du réservoir de la commune de DOMPREL se situant sur la parcelle cadastrée section AD n°7 d'une superficie à acquérir d'environ 4a 33ca. Elle précise qu'une servitude de passage grèvera la parcelle permettant l'accès au réservoir.

M. le Président indique que la commune a délibéré pour valider cette cession et que la régularisation de l'acquisition peut se faire sous la forme d'un acte administratif, publié au service de publicité foncière. Les frais de bornage et de publication sont au frais du SIEHL.

**Les membres du Bureau sont invités à valider cette acquisition.**

*M. le Président expose aux membres du Bureau, que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable.*

*Or, des réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le syndicat souhaite régulariser ces situations.*

*Vu la délibération de la commune de Dompriel validant la cession du terrain au SIEHL et actant la servitude d'accès sur la parcelle AD 7p au profit du SIEHL.*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- *Autorise la réalisation du bornage au frais du SIEHL*
- *Valide l'acquisition de la parcelle AD 7p, au motif de l'intérêt général, à l'euro symbolique*
- *Dit que les frais de publicité foncière sont à la charge du SIEHL*
- *Précise que les crédits seront inscrits au BP 2024- chapitre 21 compte 2111*
- *Autorise la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires*
- *Désigne pour recevoir et authentifier l'acte M. le Président.*

## **7. MARCHES PUBLICS : Alimentation en eau potable - programme 2023 - consultation n°4 ; renouvellement de canalisation en eau potable feeder Orsans -Passavant - Avenants n°1**

241001-09

M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président donne la parole à M. CAPRANI Matthieu qui rappelle que le Bureau a validé le marché cité en objet lors de la séance du 19 septembre 2023, comme suit :

**VERMOT**

| Lot | Travaux | Attributaires | € HT |
|-----|---------|---------------|------|
|-----|---------|---------------|------|

|          |                                     |               |                   |
|----------|-------------------------------------|---------------|-------------------|
| 1 TF     | 950 ml de DN 125 + 250 ml de DN 100 | VERMOT        | 168 858,00        |
| 1 TO     | 480 ml de DN 125                    | VERMOT        | 73 622,80         |
| <b>1</b> |                                     | <b>VERMOT</b> | <b>242 480,80</b> |
| <b>2</b> | <b>1 860 ml de DN 125</b>           | <b>VERMOT</b> | <b>247 472,60</b> |

Il présente :

- l'avenant N°1 du lot 1 :

|                   | Tranche ferme    | Tranche optionnelle | TOTAL            |
|-------------------|------------------|---------------------|------------------|
| Marché initial HT | 168 858.00       | 73 622.00           | 242 480.80       |
| Avenant HT        | <b>33 823.50</b> | <b>1 725.85</b>     | <b>35 549.35</b> |
| Total HT          | 202 681.50       | 75 348.65           | 278 030.15       |

- l'avenant N°1 du lot 2 :

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Marché initial HT | 247 472.60      |
| Avenant HT        | <b>3 841.00</b> |
| Total HT          | 251 313.60      |

**Les membres du Bureau sont invités à valider les avenants et à autoriser le Président à les signer.**

*M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle que par délibération du 19 septembre 2023, le Bureau a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif de renouvellement de canalisation en eau potable feeder Orsans-Passavant à l'entreprise Vermot :*

- Lot n°1 pour un montant de 242 480.80€
- Lot n°2 pour un montant de 247 472.60€

*En cours d'exécution, des modifications de quantité à la suite de contraintes inconnues pour les lots 1 et 2 se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme*

*Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- Approuve les modifications indiquées : réfection de voirie supplémentaire pour le lot 1
- Valide l'avenant n°1 pour le lot 1 d'un montant de 35 549.35 € HT
- Approuve les modifications indiquées : ajout d'un regard et pièces supplémentaires et prix nouveaux pour le lot 2
- Valide l'avenant n°1 pour le lot 2 d'un montant de 3 841.00€ HT
- Autorise le Président à signer les avenants
- Dit que les crédits seront prévus au BP

**8. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (2015-2027) : proposition d'un nouvel avenant prenant en compte l'intégration du SIAEP Plateau des Combes**

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par :

- ✓ **L'avenant N°1** visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, ayant pour objet :
  - de modifier l'annexe N°2 du règlement de service actuellement en vigueur
  - de définir les conditions de généralisation de la télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney

- d'adapter en conséquence les engagements de travaux de renouvellement par le délégataire et repreciser les obligations d'achat d'eau en gros
- ✓ **L'avenant N°2** visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet le retrait de la CAGB (CUGBM)
- ✓ **L'avenant N°3** visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, ayant pour objet la modification tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre où la CAGB (CUGBM) est autorité délégante
- ✓ **L'avenant N°4** visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, ayant pour objet le RGPD
- ✓ **L'avenant N°5** visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet l'intégration au contrat les modifications relatives au règlement de service de l'eau potable
- ✓ **L'avenant N°6** visé en Préfecture le 10 janvier 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ✓ **L'avenant N°7** visé en Préfecture le 8 juillet 2022, ayant pour objet d'adapter le contrat de DSP conclu entre les parties au regard des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- ✓ **L'avenant N°8** visé en Préfecture le 4 octobre 2022, ayant pour objet de réévaluer l'équilibre économique du contrat de DSP selon l'article 3.2 qui permet cette révision suite à une variation du périmètre, l'ajout de nouveaux équipements et l'ajustement de l'assiette de volumes vendus conformément à l'article 43 du contrat
- ✓ **L'avenant N°9** visé en Préfecture le 4 octobre 2022, ayant pour objet de préciser les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 30 septembre 2025.
- ✓ **L'avenant N°10** visé en Préfecture le 5 décembre 2023, actant l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et définissant le plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023
- ✓ **L'avenant n°11** en cours de visa, actant l'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration, la sortie du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore et la prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.

M. le Président donne la parole à Mme PERNIN Cécile qui indique aux membres du Bureau que suite à l'intégration du SIAEP Plateau des Combes au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la SDGE a proposé un avenant.

Au vu des charges d'exploitation supplémentaires pour l'exploitant, l'impact tarifaire sera pour l'abonné du SIEHL (uniquement) de + 0.0286 €/m<sup>3</sup> sur la part variable (valeur 1/01/2025)

Le tarif des abonnés de GBM n'est pas modifié.

Il rappelle que lors du Comité Syndical du 20 juin, la participation d'équilibre pour le SIAEP PC a été présentée en tenant compte du surcout comme suit :

|  | Tarif SIEHL<br>en € HT /120 m <sup>3</sup>   | Tarif SIE Plateau des Combes<br>projeté en € HT pour 120 m <sup>3</sup> |
|--|--|---|
| Tarif SIEHL (production, transport distribution et fct du SIEHL) pour 120 m <sup>3</sup> | <b>0,92 €</b><br>$= \frac{(19.38€(PF) + 0.7594€(PV - tr1) \times 120 m^3)}{120 m^3}$ |   |
| Participation fixe d'équilibre :<br>Tarif nécessaire pour assurer l'équilibre du service |  | <b>1,07</b><br>(1,49 € - 0,42 € part variable distribution)             |
| Coût exploitation Gaz et Eaux (tarif SIEHL actuel)                                       |  | 1,68 €  |
| Surcoût exploitation Gaz et Eaux mutualisée (extension périmètre)                        |  | 0,0286 €  |
| <b>Total HT/m<sup>3</sup></b>  | <b>2,6286 €</b>  | <b>3,6986 €</b>   |

Le présent avenant vient formaliser le surcoût déjà présenté.

**Les membres du Bureau sont invités à s'exprimer sur cet avenant, avant une présentation devant le Comité Syndical.**

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### 9.1 Calendrier

| DATES                         | HEURES                                | OBJET              |   |
|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------|---|
| Judi 24 octobre               | 20h00<br>Ornans                       | COMITE<br>SYNDICAL | RPQS + avenant DSP  |
| Samedi 26 octobre             | Inauguration SIAEP Plateau des Combes |                    |   |
| Visite Huot 19 et 20 novembre |                                       |                    |   |
| Judi 19 décembre              | 20h00<br>Tarcenay-<br>Foucherans      | COMITE<br>SYNDICAL | DOB   |
| Mardi 18 février 2025         | 20h00<br>Valdahon                     | COMITE<br>SYNDICAL | Budget – installation<br>nouveaux délégués dans la<br>gouvernance et CCDB |

M. le Président propose aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité et notamment sur les dernières réunions partenariales organisées depuis la dernière réunion de bureau ou à organiser dans les prochaines semaines.

### 9.2 Flexio

M. le DG présente l'application proposée par Flexio, une entreprise française.

Il explique que cette application a été sélectionnée après avoir évalué les besoins du syndicat :

- le suivi des temps de travail des agents,
- une visibilité globale de l'état d'avancement des projets
- le suivi des projets détaillés
- l'extraction de documents pour des présentations lors des réunions (Exécutif, Bureau, comité syndical...)
- ...

Chaque utilisateur peut adapter et utiliser le logiciel en fonction de ses besoins.

Il présente les tarifs :

- 690€HT/ mois pendant 6 mois, soit 4 140€ HT
- le forfait accompagnement de 1 990€ HT
- la formation initiale de 3 jours à 4 470€ HT

Au vu de la présentation financière, les membres du Bureau demandent au DG de revoir la proposition commerciale qui diffère de celle présentée devant l'Exécutif.

### 9.3 Contrôle des Poteaux Incendies : état d'avancement

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente indique que le contrôle des poteaux incendies par Diag Assainissement suit son cours. Ce sont 48 communes qui ont été contrôlées sur 68.

L'ensemble des contrôles doit avoir lieu dans le courant de l'année 2024.

M. le Président indique que neuf délibérations ont été prises au cours de cette séance :

| NUMERO    | OBJET  |           |
|-----------|--|-----------|
| 241001-01 | <b>Convention</b> : KPMG : assistance à la gestion   | Approuvée |
| 241001-02 | <b>Convention</b> : LES MONTS-RONDS – Commune – convention de transfert des équipements – Lotissement les Muriers II | Approuvée |
| 241001-03 | <b>Convention</b> : GUYANS-VENNES – CMAF – convention de transfert des équipements – Lotissement le Mont             | Approuvée |
| 241001-04 | <b>Convention</b> : ORSANS : participation communale – réfection du chemin de Buez-Dessous                           | Approuvée |
| 241001-05 | <b>Convention</b> : PASSAVANT : participation syndicale – réfection du chemin de Buez-Dessous                        | Approuvée |
| 241001-06 | <b>RPQS 2023</b> : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable                           | Approuvée |
| 241001-07 | <b>Patrimoine</b> : BOUCLANS réservoir– acquisition foncière   | Approuvée |
| 241001-08 | <b>Patrimoine</b> : DOMPREL réservoir– acquisition foncière  | Approuvée |
| 241001-09 | <b>Marchés publics</b> : AEP 2023 – consultation n°4 - Feeder Orsans-Passavant : avenants n°1                        | Approuvée |

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation et leurs accompagnements lors de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 22h15

La secrétaire  
Mme ANGIOLINI Pascale



Le Président  
M. BOUQUET Philippe

